



Domicile squatté et non intervention police

Par **vaujany**, le **22/08/2017** à **21:35**

Bonjour, Suite à cette affaire dont la presse a parlé et où un couple de retraités, regagnant leur domicile à Nantes, après quelques semaines d'absence, ont retrouvé leur maison squattée avec toutes les serrures changées, sans que la police ne veuille intervenir car le délai de 48 heures était dépassé pour invoquer la violation de domicile. Les propriétaires devant entamer, alors, une longue procédure d'expulsion, rendu encore plus difficile par l'inaccessibilité des documents de propriété. (Etant donné que leur titre de propriété se trouvait à l'intérieur de la maison squattée). Pourquoi ce délai de 48 heures au delà duquel la police n'intervient plus ? Quelles sont les indices dont dispose la police pour répondre que les 48 heures sont dépassées et justifier une non-intervention ? Les propriétaires seront-ils obligés de payer les consommations d'énergie et les abonnements (électricité, eau gaz téléphone ...) ?

Par **aliren27**, le **23/08/2017** à **09:21**

bonjour, [citation] car le délai de 48 heures était dépassé pour invoquer la violation de domicile. [/citation] c'était le cas avant le 25 juin 2015 ! depuis, l'Article 226-4 Modifié par LOI n°2015-714 du 24 juin 2015 - a été modifié et le délai de 48 heures n'est plus d'actualité. [citation] L'introduction ou le maintien dans le domicile d'autrui à l'aide de manoeuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende [/citation] Après le 25/06/2015 [fluo] [/fluo] [citation] L'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manoeuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. [/fluo] Le maintien dans le domicile d'autrui à la suite de l'introduction mentionnée au premier alinéa, hors les cas où la loi le

permet, est puni des mêmes peines.[/fluo]rn[/citation]rnnil faut croire que ces policiers n'avaient pas lu le CP depuis très longtemps..... sauf si avant 2015 !rnCordialement

Par **vaujany**, le **23/08/2017 à 10:40**

bonjour,rn[/citation]il faut croire que ces policiers n'avaient pas lu le CP depuis très longtemps[/citation]rnoui, car après une journée d'incertitude juridique, alimentée par la désastreuse communication de la police locale ayant fourni de mauvais conseils aux propriétaires, le procureur a rapidement fait expulser les squatters.